COUPES DE L'ALLIER SENIORS
Saison 2020 - 2021

TABLE DES MATIERES

Article 1 - Préambule 2
Article 2 - Dénominations et récompenses coupes 2
Article 3 - Durée des matchs 2
Article 4 - Choix des terrains 3
Article 5 - Qualification 3
Article 5bis - Purge des sanctions 3
Article 6 - Horaire 4
Article 7 - Couleur et Ballons 4
Article 8 - Arbitrage et Délégation 4
Article 9 - Licences manquantes-réclamations-appels 4
Article 10 – Feuille de match - Remplaçants 5
Article 11 - Tickets Invitations prix des places 5
Article 12 - Organisation finales 6
Article 13 - Forfait 6
Article 13 bis – Informations COVID-19 6
Article 14 - Règlement Financier 6
Article 15 - Règlement Financier Terrain neutre 7
Article 16 - Compétences 7

COUPES DE L'ALLIER

Challenges Jean VIDAL, Paul BAPTISTE, Raymond DESFORGES, Guy MAITRE
Saison 2020-2021

PREAMBULE

Article 1.

- Le District de l'Allier Football organise, pour la saison en cours :

a) Le challenge Jean VIDAL
b) Le challenge Paul BAPTISTE (consolante du challenge Jean VIDAL)
c) Le challenge Raymond DESFORGES.
d) Le challenge Guy MAITRE (consolante du challenge Raymond DESFORGES).

Une coupe sera attribuée pour chaque Challenge, à titre définitif, au club vainqueur et au finaliste.

DENOMINATION ET RECOMPENSES COUPES

Article 2.

a. Le challenge Jean VIDAL est exclusivement réservé aux clubs dont l'équipe A évolue en District.
b. Le challenge Paul BAPTISTE regroupe les équipes éliminées lors des tours éliminatoires et de la première journée du Challenge Jean VIDAL.
c. Le challenge Raymond DESFORGES est destiné aux équipes réserves des clubs opérant en District.
d. Le challenge Guy MAITRE regroupe les équipes éliminées lors de l'éliminatoire et du 1er tour du challenge Raymond DESFORGES.
e. Une coupe est attribuée, à titre définitif, au club de D3, D4, D5 allant le plus loin dans le challenge Jean VIDAL et à titre définitif, au club de D4, D5 allant le plus en challenge Paul BAPTISTE.
   En cas de club ex aequo, le goal-average, sur l'ensemble des matches disputés au cours de ces compétitions, désignera le récipiendaire.

DURÉE DES MATCHES

Article 3.

- La durée des matches est de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a plus de prolongations, et l'arbitre fait procéder directement à l'épreuve des tirs au but.

CHOIX DES TERRAINS

Article 4.

1) La rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf, dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
2) Si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous du premier, la rencontre aura lieu sur son terrain.
3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
4) A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un ou des deux adversaires, celui-ci se déplacera. Si les deux clubs étaient exempts, application de la disposition du paragraphe 2.

Dans le cas d'impraticabilité des 2 terrains, se reporter à l'article **26** (Terrains impraticables) du Règlement de Championnat du DAF. Les finales auront lieu en principe sur terrain neutre, choisi parmi les terrains des clubs engagés. L'ordre et les dates des rencontres seront établis par les soins de la Commission Sportive du District, étant entendu qu'en fonction du nombre des engagés, un certain nombre de clubs pourra être exempt du tour éliminatoire.

QUALIFICATION ET LICENCES

Article 5. - Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être régulièrement qualifiés pour leur club à la date du match.

PURGE DES SANCTIONS

Article 5 bis. - En plus des dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. (modalités pour purger une sanction),
Voir article 61 LAURAFOOT

HEURE DES MATCHES

Article 6. - Les matches auront lieu aux mêmes horaires que le championnat (15H00).
Les horaires des clubs évoluant en nocturne en championnat le samedi à 20H00 restent le même pour ces compétitions.
Pour la période de novembre à février inclus les matches débuteront à 14 H 30 au lieu de 15H00. Il est souhaitable que les rencontres en nocturne soient reportées en diurne le dimanche lors de cette période.
En cas de match couplé, les horaires 12H30 et 15H00 en période normale et 12H00 et 14H30 en période hivernale sont à respecter.

Les demandes de dérogation à l'horaire devront être faites treize jours (avant dernier lundi minuit) avant la date du match.
La Commission Sportive reste souveraine dans la fixation des horaires des rencontres.

COULEURS ET BALLONS

Article 7. - Les équipes devront être uniformément vêtues aux couleurs de leur club.

a. Les gardiens de but devront obligatoirement avoir une tenue différente de celle de leurs équipiers et de leurs adversaires. **Ils devront avoir à leur disposition deux maillots de couleur différente et autre de celles des maillots portés par leurs coéquipiers et adversaires.**

b. Quand les couleurs de deux adversaires seront les mêmes ou susceptibles de prêter à confusion, afin de parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre, le club visiteur devra changer de maillots, s'il ne dispose pas d'un nouveau jeu de maillots, les clubs recevant devront **obligatoirement** avoir à leur disposition avant chaque match un jeu de maillots numérotés d'une couleur différente de la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

c. **Pour le même cas et pour un match ayant lieu sur terrain neutre, c'est le club tiré en premier qui garde ses couleurs et qui sera considéré comme club recevant.**

d. Les ballons seront fournis par l'équipe recevant. Pour les rencontres sur terrain neutre, chaque club, ainsi que le club organisateur devront présenter un ballon réglementaire en bon état. L'arbitre choisira le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

e. Pour les finales, si des équipements sont fournis par le District les clubs auront l'**obligation** de les porter.

ARBITRES ET DÉLÉGUÉS

Article 8. - Les arbitres seront désignés par la commission des arbitres du District qui désignera également des arbitres assistants mais seulement à partir des quarts de finales pour les Challenges Jean VIDAL, Paul BAPTISTE et à partir des demi-finales pour le Challenge Raymond DESFORGES et le challenge Guy MAITRE.
Le District désignera un délégué à partir des 1/2 finales.
Les clubs recevant ou le club organisateur seront chargés de la police du terrain.

LICENCES MANQUANTES - RÉCLAMATIONS - APPELS

Article 9.
Une amende de **6,00** € sera perçue par licence manquante.

Les réclamations tarifées d'un droit de **35,00** € (réserves d'avant match) ou de **70,00** € (réserves d'après match) devront parvenir selon la forme réglementaire dans les 48 heures suivant le match au secrétariat du District.
Appels : voir article 45 des règlements généraux du DAF
La commission d'appel du District jugera en dernier ressort (appel Réglementaire) sauf cas disciplinaire.

FEUILLE DE MATCH – REMPLAÇANTS

Article 10.

- Cf. article 28 des Règlements Généraux du D.A.F.

- Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres, les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer de participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.
Toutefois, le nombre de changement autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est limité à deux par équipe.
Les changements sont gérés par l'arbitre.

TICKETS - INVITATIONS - PRIX DES PLACES

Article 11.

Aucune carte de membre de club ne sera valable, à l'exception des licences "Dirigeant" et dans les conditions fixées à l'article **31** du règlement de Championnat du District.
Les joueurs des équipes en présence entreront sur présentation de leur licence ou d'une carte d'identité sportive régulièrement authentifiée par le club d'appartenance.
Les jeunes des clubs en présence et éventuellement du club organisateur auront droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur licence de la saison en cours.

ORGANISATION FINALES

Article 12.

Pour les finales disputées sur terrain neutre, le District fournira aux clubs en présence 20 entrées gratuites (joueurs compris) et 10 au club organisateur. Aucune licence "Dirigeant de club" ne sera admise.

FORFAIT

Article 13.

En cas de forfait, l'équipe déclarant forfait sera redevable des amendes suivantes :

Pour les tours avant les 1/2 finales :
- **37,00** € au District ;
- **44,00** € au club adverse.

A partir des 1/2 finales :
- **45,00** € au District ;
- **58,00** € au club adverse

INFORMATIONS COVID-19

Article 13 bis.

Cas de Covid-19 au sein d'un club.

Voir **article 1** Informations COVID-19 des Règlements Généraux District Allier Football

Exception : Si le forfait intervient lors du tour/ou des éliminatoire(s) et du 1er tour, l'équipe déclarée forfait participera au challenge PAUL BAPTISTE ou Guy MAITRE.

Le forfait en coupe ne rentre pas dans le décompte des forfaits généraux.

En cas de forfait général en championnat, les équipes ne pourront plus participer à ces compétitions et seront éliminées.

RÈGLEMENT FINANCIER

Article 14.

Le club recevant fixe à son gré le prix des places, le montant de la recette lui revenant.

Les frais d'arbitrage sont supportés par le club recevant. (AG 19/06/2011)

PROCEDURE :

a. Ces indemnités devront être payées le jour même aux ayants droits, soit avant, soit après le match contre un reçu précisant l'affectation des sommes (frais de déplacement et indemnisation diverses).

b. Toute contestation ou réclamation relative au règlement financier d'un match devra être présentée dans les 24 heures du match pour être prise en considération par le gestionnaire de la compétition.
c. En cas de refus de paiement, l'arbitre transmettra le relevé impayé avec sa carte d'arbitrage au gestionnaire de la compétition, le club devra s'acquitter de sa dette dans les huit jours auprès de l'arbitre.
d. Dans le cas de non règlement d'un arbitre, sous huit jours, une amende de 10,00€ sera infligée au club en infraction par semaine de retard. En cas de non paiement dans un délai de un mois, ce club sera pénalisé d'un retrait de deux points au classement en fin de saison par mois de retard.
e. En aucun cas, la trésorerie du District ne palliera au manque de paiement des clubs.

Le club recevant assure le défraiement du délégué éventuel. Le club visiteur assume ses frais de déplacement.

RÈGLEMENT FINANCIER TERRAIN NEUTRE

Article 15.

Pour les rencontres sur terrains neutres, le règlement financier sera le suivant :

Sur la recette brute, il sera prélevé :
- 10 % pour le club organisateur;
- Les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation;
- Les frais de déplacement des équipes à raison de 1 € le kilomètre simple.

En aucun cas, le District ne supportera le déficit. En cas d'insuffisance des recettes, les frais de délégation et d'arbitrage seront supportés, à parts égales par les clubs en présence. Ces frais seront portés au débit des clubs concernés.
Au cas où la recette est insuffisante pour couvrir les frais de déplacement des équipes, ceux-ci resteront en tout ou partie à la charge des clubs en présence, le solde disponible étant partagé au prorata du kilométrage parcouru.
En cas d'excédent, la recette sera répartie équitablement entre les clubs en présence (sauf pour les finales).

COMPETENCE

Article 16.

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges relatifs à cette épreuve seront jugés par la commission sportive ou la commission discipline, en matière disciplinaire, en regard des règlements Généraux du District Allier de Football, de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes, des règlements généraux de la FFF, et éventuellement en appel par la commission d'appel départementale qui jugera en dernier ressort.